

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000732-152

DATE : Le 1^{er} octobre 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE GARY D.D. MORRISON, J.C.S.

DIANE GAGNON
Demanderesse

c.

BAYER INC.
et
BAYER CANADIAN HOLDINGS INC.
et
BAYER CORPORATION
et
BAYER HEALTHCARRE AG
et
BAYER PHARMA AG
et
BAYER AG
et
BAYER HEALTHCARE PHARMACEUTICALS, INC.
Défenderesses

JUGEMENT
(Avis aux membres concernant l'approbation d'un règlement)

[1] Par jugement rendu le 22 juillet 2020, le Tribunal a autorisé l'exercice d'une action collective contre les défenderesses et attribué à la demanderesse le statut de représentante aux fins d'exercer ladite action.

[2] Le 17 septembre 2020, lors d'un appel conférence, le Tribunal a entendu les parties quant au contenu des avis à être adressés aux membres et aux modalités de publication.

[3] Les parties s'entendent sur le plan de publication, le contenu des avis et le contenu d'un formulaire d'exclusion, lesquels se trouvent en annexe du présent jugement.

[4] Ayant pris connaissance de ces documents, le Tribunal estime qu'ils sont suffisants pour informer les membres de l'autorisation de l'action collective et de leur droit d'exclusion.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

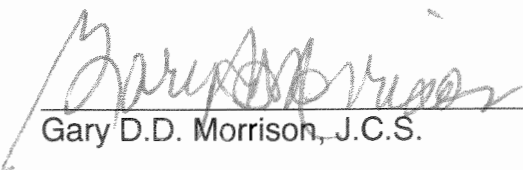
AUTORISE la publication des avis aux membres en français (Annexe 1) et en anglais (Annexe 2), en conformité avec le plan de publication (Annexe 3);

AUTORISE l'utilisation du formulaire d'exclusion (Annexe 4), en français et en anglais;

ORDONNE à ce que le délai d'exclusion de 60 jours suivant la date de publication prenne fin le 17 décembre 2020 et que ladite date soit indiquée dans tous les avis destinés aux membres;

PREND ACT de l'entente des parties selon laquelle les frais encourus pour la publication des avis, conformément au plan de publication, seront payés par les défenderesses et que ces dernières auront le droit de les récupérer selon les circonstances indiquées dans le plan de publication;

LE TOUT, sans autres frais de justice.



Gary D.D. Morrison, J.C.S.

Me Jeff Orenstein
Me Andrea Grass
Groupe de droit des consommateurs inc.
Procureurs de la demanderesse

Me Michel Gagné
McCarthy Tétraut LLP
Procureurs des défenderesses

Date d'audition
(par conférence téléphonique): 16 septembre 2020